

LA DÉONTOLOGIE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES RÈGLES D’AFFICHAGE



LA FORMATION

La loi Hoguet identifie les règles de déontologies auxquelles les professionnels de l'immobilier sont soumis. Cette formation obligatoire vous permettra de les acquérir, ainsi que celles concernant la discrimination à l'accès au logement.

Enfin, elle vous permettra également d'anticiper au mieux un contrôle de la DGCCRF en veillant au respect des règles d'affichage, du barème en immobilier et de la rédaction des annonces immobilières.



LES OBJECTIFS

- Identifier les nouvelles règles du code de déontologie
- Identifier le risque de discrimination dans une vente ou une location
- Respecter les règles d'affichage
- Prévenir le contrôle de la DGCCRF



MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Outils :

- Salle adaptée pour recevoir une formation, paperboard, moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités, diaporamas, vidéo, PowerPoint.

Méthode :

- Formation interactive, basée sur une présentation du formateur, des échanges avec les stagiaires et des mises en situation via des cas pratiques et des exercices.

Évaluation :

Cette formation n'est pas soumise à une évaluation. Cependant, le formateur interrogera oralement les stagiaires, tout au long de la formation pour vérifier la bonne compréhension.

LA DURÉE

La durée de la formation est d'un jour soit de 7h.

PRÉ-REQUIS

- Maitriser la langue française à l'oral et à l'écrit
- **Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation**

LE LIEU

La formation se déroulera en présentiel à Saint-Barthélemy

CONTACTS

CHAMBRE ECONOMIQUE
MULTIPROFESSIONNELLE
Établissement Public Territorial
de la Collectivité de Saint-Barthélemy
59 rue Samuel Fahlberg, Gustavia,
97133 Saint-Barthélemy
Tél. : 05 90 27 12 55
Port : 06 90 68 51 04
gregory.guerot@cemstbarth.com
www.cemstbarth.com



MODULE 1 : DÉONTOLOGIE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Séquence 1 : La déontologie

- Appréhender la notion de déontologie
- La déontologie et les professions immobilières
- La bonne exécution des missions incombant au professionnel de l'immobilier
- La responsabilité du professionnel de l'immobilier
- Le respect des obligations législatives et règlementaires
- La défense d'intérêts en présence
- Le rôle « d'intermédiaire »
- L'étendue du devoir de conseil
- Conflit d'intérêts avec les mandants ou autres parties liées à l'opération
- Conflit d'intérêts avec une activité annexe ou connexe du professionnel de l'immobilier

Séquence 2 : La discrimination

- Racisme, antisémitisme, discriminations, de quoi parle-t-on ?
- L'infraction de discrimination au sens du Code pénal
- La complicité du professionnel
- Les sanctions pénales et civiles
- Prendre conscience de ses propres stéréotypes
- L'égalité de traitement des clients et des dossiers
- Les pratiques discriminatoires
- Discrimination dans la transaction immobilière
- Discrimination dans la mise en location
- Étude des jurisprudences engageant la responsabilité des professionnels



FINALITÉ

- Certificat de réalisation de formation

Cette formation fait l'objet d'une mesure de satisfaction globale des stagiaires rentrant dans le cadre de la certification Qualiopi de l'établissement.

MODULE 2 : MODALITÉS D'IMPOSITION DES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

Séquence 1 : Le barème

- L'affichage des prix
- Un barème par établissement (établissement principal / établissement secondaire)
- L'affichage du barème sur le site web
- La présentation du barème dans le DIP
- Un barème par agent commercial ?
- Le contenu du barème / Liberté dans l'établissement du barème
- Pourcentage / forfait
- Barème en fonction des mandats
- QUID des fourchettes de prix
- L'application et le respect du maximum dans le barème

Séquence 2 : La réalité d'un contrôle DGCCRF

- Les différentes modalités de contrôle
- La mission du contrôleur
- L'origine d'un contrôle DGCCRF
- Le déroulement chronologique d'un contrôle
- Les éléments contrôlés (échantillonnage des points de contrôle)
- Les éléments de réponses à apporter
- Vérification du respect des règles relatives à la médiation
- Vérification des règles relatives à la rétractation



PUBLIC CONCERNÉ

- Agent immobilier
- Agent commercial indépendant
- Dirigeant d'agence ou de réseau

Les formations sont accessibles à tous les professionnels de l'immobilier. Il est conseillé d'avoir des bases et un minimum d'expérience pour suivre cette formation.

PROFIL FORMATEUR

Tous les formateurs répondent aux exigences des cahiers des charges dont l'expérience professionnelle et les diplômes ont été validés.

LE COÛT & LA DATE

La tarification et la date sont disponibles sur notre site Internet. N'oubliez pas qu'il existe différents systèmes de financement de vos actions de formation. Le Centre de Formation vous accompagne dans vos démarches

Formation adaptable aux personnes en situation de handicap. Veuillez contacter la référente handicap Virginie Allamelle au 0590 27 12 55 ou sur virginie.allamelle@cemstbarth.com



POUR VOUS INSCRIRE, NOUS VOUS INVITONS À COMPLÉTER LE BULLETIN D'INSCRIPTION SUR LE SITE INTERNET DE LA CEM : WWW.CEMSTBARTH.COM